

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0249.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Montage de la Plage "MARINA VIVA" le 03 Avril 2024 (SarL TLM 2008), Voie H. GERMAIN

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée **Société TLM 2008, n°78 Chemin des Virgiles – 83120 Sainte-Maxime**
Contact : Mme Alice ROYER
Tél. 04.94.49.12.22 - Mail. contact@tlm2008.fr
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la livraison et la mise en place de la plage pour le compte de la plage MARINA VIVA, au moyen des véhicules de SarL TLM 2008 : grue, camions bras et semis (liste des immatriculations mentionnée dans la demande) positionnés sur la voie Hubert GERMAIN au droit de l'établissement de la Plage MARINA VIVA,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Mercredi 03 Avril 2024, dérogation de tonnage et fermeture temporaire de la voie Hubert GERMAIN pour effectuer le montage de ladite plage.



ARTICLE 2

L'accès aux véhicules de secours devra toujours être assuré.

ARTICLE 3

La Sarl TLM 2008 se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant l'intervention.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

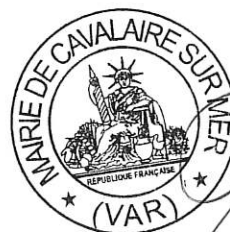
Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et des opérations de levage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur Gilles DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur Y. COLIN (Plages), Monsieur le Responsable de Société TLM 2008, Monsieur le Responsable de la Plage « MARINA VIVA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/03/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

